



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Olonne sur Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick MOREAU, Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le dix-huit septembre deux mille dix-huit, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. BENELLI Frédéric, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme GAYDA Catherine, M. CHENECHAUD Jean-Claude, M. MALLOCHET Gérard, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. MARCHAND Bernard, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. GROUSSEAU André, Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric.

ABSENTS EXCUSES :

Mme DELPIERRE Christine ayant donné pouvoir à Mme LADERRIERE Sophie
M. YOU Michel ayant donné pouvoir à M. MARCHAND Bernard
M. FOURNIERE Claude ayant donné pouvoir à M. CHENECHAUD Jean-Claude
Mme SILARI Nathalie ayant donné pouvoir à Mme AUGRY Valérie,
M. BROSSEAU Stéphane ayant donné pouvoir à M. CHENECHAUD Nicolas,
M. CHARTEAU Joseph ayant donné pouvoir à M. GROUSSEAU André,
M. AVRIL Simon

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MARCHAND Bernard a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Délibérations 1-1-82 à 3-5-103

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32

Monsieur Yannick MOREAU, Maire, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2018 ;

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick MOREAU, Maire, a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.



1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Marchés publics

1.1.82 Réalisation du Logis des Olonnais : avenants

La construction de la Médiathèque et de la mairie annexe a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Par délibération du 2 septembre 2013 autorisant Monsieur le Député-Maire à les signer, les marchés ont été notifiés pour la tranche ferme (médiathèque), pour un montant total initial de 1 948 818,61€ HT.

Par décision du 17 mai 2017, la tranche conditionnelle a été affermie, afin de lancer les travaux de construction de la mairie annexe, pour un montant total initial de 2 501 987,77€ HT, soit un montant total de 4 450 806,38€ HT.

Deux marchés, déclarés infructueux lors de la procédure initiale, ont été attribués par décision du 19 décembre 2013 pour les lots 13 – nettoyage (5 110,60€ HT pour la tranche ferme et 3 824,20€ HT pour la tranche conditionnelle) et 16 – auditorium (52 190,00€ HT).

Quatre marchés complémentaires, non pourvus dans la procédure initiale, ont été attribués par décision :

- pour la démolition de trois bâtiments (19 650,00€ HT),
- pour l'isolation thermique par l'extérieur et le ravalement de façades (tranche ferme : 43 760,24€ HT, tranche conditionnelle : 82 506,77€ HT),
- pour la réalisation de fouilles archéologiques (321 478,27€ HT),
- pour l'installation d'un ascenseur (18 200,00€ HT).

Le montant total de l'opération, tous marchés confondus, s'élève donc à 4 997 526,46€ HT.

- Le marché de la tranche conditionnelle du lot n° 5 Menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise LOISEAU MENUISERIES pour un montant de 333 928,29€ HT.

Dans le cadre du chantier, il est nécessaire de réaliser des travaux d'adaptations mineures.

- **montant du second avenant proposé est de 599,28 € HT**, dont :

Le détail des travaux en plus value et moins value est détaillé dans le document transmis.

- Le marché de la tranche conditionnelle du lot n° 7 Menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise ADM BRODU pour un montant de 194 709,12€ HT.

Dans le cadre du chantier, il est nécessaire de modifier les travaux initialement prévus.

- **Montant du second avenant proposé est de 21 573,16€ HT**,

Le détail des travaux en plus value et moins value est détaillé dans le document transmis.

- Le marché de la tranche conditionnelle du lot n° 9 Sols souples a été attribué à l'entreprise CALANDREAU pour un montant de 56 005,14€ HT.



Dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'apporter des modifications sur le traitement des revêtements de sols et des faïences.

- **montant de l'avenant proposé : 3 679,62€ HT**, dont :

Le détail des travaux en plus value et moins value est détaillé dans le document transmis.

- Le marché de la tranche conditionnelle du lot n° 10 Parquets a été attribué à l'entreprise LE PARQUETEUR VENDEEN pour un montant initial de 38 022,14€ HT.

Dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'apporter des modifications aux prestations initialement prévues.

- **montant du premier avenant proposé : - 9807,72€ HT**, dont :

Le détail des travaux en plus value et moins value est détaillé dans le document transmis.

- Le marché de la tranche conditionnelle du lot n° 17 Chauffage a été attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant initial de 131 204,66€ HT.

Dans le cadre du chantier, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, initialement non prévisibles et d'apporter des modifications.

- **montant de l'avenant proposé : 44 443,18€ HT**, dont :

Le détail des travaux en plus value et moins value est détaillé dans le document transmis.

- Le marché de la tranche conditionnelle du lot n° 18 Electricité a été attribué à l'entreprise INEO ATLANTIQUE pour un montant initial de 174 982,17€ HT.

Dans le cadre du chantier, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, initialement non prévisibles et d'apporter des modifications.

- **montant de l'avenant proposé : 46 356,87€ HT**, dont :

Le détail des travaux en plus value et moins value est détaillé dans le document transmis.

Le bilan global des travaux supplémentaires et des travaux en plus value et moins value ont pour incidence de porter l'ensemble de l'opération de 4 997 526,46 € HT à 5 193 925,95 € HT, représentant une hausse de 3,93%.

Il convient de procéder par voie d'avenants aux marchés précités pour permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 votes CONTRE (Mme LANDRIEAU Nicole, M GARDES Eric)
 - se prononce favorablement sur ces avenants

2. URBANISME

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.83 Convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement entre la commune d'Olonne sur Mer et la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération

La Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération en vue de desservir en assainissement le projet immobilier situé 104 bis Avenue Charles de Gaulle, pour un montant maximum de 14 007,95€ HT, et pour lequel la commune perçoit la taxe d'aménagement.

Il est proposé à la Commune de reverser à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, une partie de la taxe d'aménagement relative au projet susmentionné et relevant de la compétence assainissement. Les conditions de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement son précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité
 - approuve la démarche proposée

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Acquisitions

3.1.84 Acquisition d'un terrain Rue de l'Etier

Par courrier du 21 juin 2018, Monsieur Gérard LAMBERT a proposé à la ville d'Olonne sur Mer d'acquérir sa parcelle cadastrée section BR n° 774, d'une superficie de 184 m² représentant l'alignement de sa propriété sise rue de l'Etier au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEAU Nicole, M GARDES Eric)
 - approuve la démarche proposée

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.5.85 Dénomination de voies

La SARL SIPO-PHILAM a sollicité la ville d'Olonne sur Mer pour que le Conseil Municipal dénomme les voies desservant l'opération dénommée LES TYPHAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité



- valide les propositions suivantes :
 - o rue des Cygnes
 - o impasse des Martins Pêcheurs
 - o impasse des Sarcelles
 - o impasse des Echassiers
 - o impasse des Bouvreuils

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.5.86 Dénomination de la salle des Granges

La Commune souhaite rendre hommage à Monsieur Paul BOBET, ancien Maire d'Olonne sur Mer, décédé le 22 novembre 2011.

Afin de témoigner de sa reconnaissance au regard de ces années dédiées au service de la population en tant que Conseiller Municipal puis Maire entre 1989 et 1995, la Ville souhaite associer son nom à la salle communale des Granges en la dénommant à son nom et en apposant une plaque "Salle Paul BOBET" sur ledit bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M GARDES Eric)
 - approuve la démarche proposée:

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.87 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des agents municipaux doit être modifié au regard de plusieurs évolutions de grade à compter du 1^{er} octobre 2018 comme suit :

- A la suite des évaluations du personnel à la fin de l'année 2017, 3 agents peuvent accéder au grade supérieur
- De plus dans le cadre de la fusion, nomination de :
 - 4 personnes sur le grade d'adjoint administratif,
 - 5 personnes sur le grade d'adjoint technique
 - 1 personne sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.88 Convention de partenariat

Dans l'objectif de la fusion, il est proposé, dans le cadre d'un partenariat, que les parties conviennent d'une participation de l'ensemble des agents de chacune des communes, aux activités ou missions



au sein des équipements et territoires des villes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la convention de partenariat entre les trois Villes ainsi que sur ses modalités telles que définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M GARDES Eric)
 - approuve la démarche proposée.

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.89 Modalités d'affectation des véhicules de service et de fonction

Les conditions d'octroi d'un véhicule aux agents municipaux doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage. Les règles diffèrent selon la nature du véhicule.

Eu égard aux responsabilités et aux contraintes en terme de disponibilité attachées aux fonctions du Directeur Général Adjoint des Services, il est proposé de fixer l'attribution d'un véhicule.

Les conditions d'attribution sont détaillées dans le document transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 votes CONTRE (Mme LANDRIEU Nicole, M GARDES Eric)
 - approuve la démarche proposée

4 FONCTION PUBLIQUE

4.5 Régime indemnitaire

4.5.90 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – filière patrimoine

Lors des Conseils Municipaux du 12 décembre 2016 et du 6 février 2017, l'Assemblée Délibérante a acté la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable à l'ensemble des cadres d'emplois et donc des agents.

Dans la continuité, le texte relatif au cadre d'emplois équivalents aux assistants de conservation du patrimoine est paru au JO du 26 mai 2018, applicable le 27 mai 2018.

Par conséquent il est proposé, comme pour les autres filières, de fixer le montant plafond pour la mise en place du dispositif à la filière patrimoine comme détaillé dans le document

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M GARDES Eric)
 - approuve la démarche proposée



Olonne
sur Mer

les Sables d'Olonne
AGGLOMÉRATION

5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.3 Désignation de représentants

3.91 Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la démission de Monsieur Frédéric BENELLI le 14 septembre 2018 de son mandat de membre du CCAS, un siège au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est devenu vacant.

De ce fait, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M GARDES Eric)
 - Désigne M. BLANCHARD en tant que nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

5.7.92 Transfert de la Zone d'Activités de l'Epinette à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération

La commune de Sainte Foy a décidé, en 2015, d'étendre la zone d'activités économiques de l'Epinette située sur son territoire.

Les conditions patrimoniales et financières de ce transfert à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération ont été convenues ultérieurement, par délibération d'une part de la Communauté d'Agglomération du 19 mai 2017 et d'autre part de la Commune de Sainte Foy du 14 mars 2017.

Lors de sa séance du 6 juillet dernier, le Conseil de Communauté des Sables d'Olonne Agglomération a confirmé la délibération du 19 mai 2017, relative au transfert en pleine propriété de la zone d'activités de l'Epinette entre la commune de Sainte Foy et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - approuve les modalités financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Epinette située sur la Commune de Sainte-Foy à la Communauté d'agglomération.

7 FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

7.1.93 Création de la commune nouvelle des Sables-d'Olonne : décisions en matière de fiscalité

Les communes du Château d'Olonne, d'Olonne sur Mer et des Sables d'Olonne ont décidé de fusionner et de créer la Commune Nouvelle des Sables d'Olonne au 1^{er} janvier 2019. Ceci a fait l'objet de délibérations respectivement des conseils municipaux d'Olonne-sur-Mer le 2 juillet 2018, des Sables d'Olonne le 4 juillet 2018 et du Château d'Olonne le 16 juillet 2018 et d'un arrêté du préfet le 17 août 2018.

La commune nouvelle des Sables d'Olonne appartiendra à la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » et existera donc fiscalement à partir du 1^{er} janvier 2019 : 2 moments forts marqueront cette « fusion » fiscale :



- Avant le 1^{er} octobre 2018 pour l'harmonisation des abattements au niveau de la TH (Taxe d'Habitation) et des exonérations au niveau des taxes foncières sur le bâti et le non bâti (TFB et TFNB).
- Avant le 31 mars 2019 (voire le 15 avril 2019) pour voter les 3 taux (TH, TFB et TFNB).

La présente délibération concerne le premier rendez-vous et a pour objet de rappeler les principaux éléments fiscaux (bases, taux, abattements, exonérations...) des 3 communes et de proposer au vote des 3 conseils municipaux une harmonisation des abattements au niveau de la TH et la liste des exonérations au niveau de la TFB et de la TFNB. Ces délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2018 pour une application sur le territoire de la commune nouvelle à partir du 1^{er} janvier 2019.

Alinéa I de l'article 1639A Bis du CGI : « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante...* ».

Le second rendez-vous concerne les taux 2019 des 3 taxes qui seront votés en 2019 après communication à la Commune nouvelle des bases prévisionnelles 2019 par les services de l'Etat sur l'état fiscal 1259.

Pour la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti, il s'agira d'un taux moyen pondéré, calculé en divisant la somme des produits 2018 des villes par la somme de leurs bases 2018. Compte tenu des écarts importants entre les villes pour taux de la taxe sur le foncier bâti, il est proposé d'étaler l'harmonisation sur 12 ans.

Pour la taxe d'habitation, il s'agira d'un taux moyen pondéré harmonisé. En appliquant aux bases brutes 2018 les nouveaux abattements on obtient les bases nettes 2018 de la Commune nouvelle. Celles-ci sont ensuite divisées par le produit 2018 pour obtenir le taux moyen pondéré harmonisé 2018.

Rappel

Rappel des taux et bases prévisionnelles 2018 (état 1259)

TAXE D'HABITATION	Château d'Olonne	Olonne sur mer	Sables d'Olonne	Totaux
Bases prévisionnelles	30 689 000	21 290 000	52 630 000	104 609 000
Taux voté	14,02%	14,67%	15,05%	-
Produit correspondant	4 302 598	3 123 243	7 920 815	15 346 656

TAXE FONCIERE (BATI)	Château d'Olonne	Olonne sur mer	Sables d'Olonne	Totaux
Bases prévisionnelles	23 477 000	18 358 000	37 938 000	79 773 000
Taux voté	17,88%	17,60%	20,72%	-
Produit correspondant	4 197 688	3 231 008	7 860 754	15 289 450

TAXE FONCIERE (NON	Château	Olonne sur mer	Sables	Totaux
--------------------	---------	----------------	--------	--------



Olonne
sur Mer

les Sables d'Olonne...

BATI)	d'Olonne		d'Olonne	
Bases prévisionnelles	194 600	212 300	88 700	495 600
Taux voté	37,84%	53,14%	26,01%	-
Produit correspondant	73 637	112 816	23 071	209 524

Taxe d'habitation

En matière de Taxe d'Habitation, le tableau ci-dessous rappelle les abattements en vigueur en 2018 dans chacune des 3 communes ainsi que la proposition d'abattements au 1^{er} janvier 2019 pour la commune nouvelle. Les occurrences sont celles de 2017.

Abattement	Château d'Olonne		Olonne sur mer		Sables d'Olonne		Proposition pour la Commune nouvelle
	Taux	occurrence	taux	occurrence	taux	occurrence	
PAC1 et 2	15%	2 241	10%	2 860	20%	1 682	20%
PAC 3 et +	20%	250	15%	317	25%	207	20%
AGB	10%	6 199	15%	6 115	15%	7 687	15%
ASB	10%	539	-		15%	703	10%
ASH	10%	5	-		-		10%
THLV	-		-		-		-

occurrence : c'est le nombre d'articles concernés par l'abattement. Information extraite de l'état fiscal 1386-TH de 2017. Occurrence non renseignée signifie que l'abattement correspondant n'est pas en vigueur dans la commune concernée.

Taxe foncière sur le bâti et le non bâti

En matière de Taxe sur le Foncier Bâti, le tableau ci-dessous récapitule les exonérations en vigueur dans chacune des 3 communes ainsi que la proposition d'exonérations au 1^{er} janvier 2019 pour la commune nouvelle.



Exonérations	durée	Château d'Olonne	Olonne sur mer	Sables d'Olonne	Proposition Commune nouvelle
Exonérations sur le foncier bâti					
Création d'entreprise	2 ans	X	X	-	X
Reprise d'entreprise	2 ans	X	X	-	X
création ou reprise d'entreprise en difficultés	2 ans	X	X	-	X
Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires	7 ans	X			
Suppression de l'exonération de 2 ans : - Pour tous les locaux d'habitation				X	
- Seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat.		X	X		X
Exonérations sur le foncier non bâti					
Terrains en agriculture bio	5 ans	X			X
dégrèvements aux jeunes agriculteurs	5 ans	X	X		X

Actuellement, seule la ville des Sables d'Olonne a supprimé l'exonération de taxe foncière bâtie de 2 années pour les logements telle que définie par l'article 1383 du Code général des impôts. Dans le cadre de la Commune nouvelle, il est proposé de n'appliquer cette exonération qu'aux seuls logements financés par des prêts aidés de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 3 votes CONTRE (M. Régis BERNARD, Mme LANDRIEU Nicole, M GARDES Eric)

- Concernant la Taxe d'habitation :

- fixe l'abattement pour les 2 premières personnes à charge (PAC 1et 2) à 20% de la Valeur Locative Moyenne.
- fixe l'abattement à partir de la 3^{ème} personne à charge (PAC 3 et +) à 20% de la Valeur Locative Moyenne.
- Fixe l'abattement général à la base (AGB) à 15% de la Valeur Locative Moyenne.
- fixe l'abattement spécial à la base (ASB) à 10% de la Valeur Locative Moyenne.
- fixe l'abattement spécial en faveur des handicapés (ASH) à 10% de la Valeur Locative Moyenne.
- opte pour un taux unique de TH sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle dès 2019.

- Concernant la Taxe Foncière sur le Bâti :

- exonère pour 2 ans la création d'entreprise,



- exonère pour 2 ans la reprise d'entreprise,
- exonère pour 2 ans la création ou la reprise d'entreprise en difficultés,
- supprime l'exonération de 2 ans pour les logements non financés par des prêts aidés par l'Etat.
- opte pour l'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans dès 2019.

- **Concernant la Taxe Foncière sur le Non Bâti :**

- exonère pour 5 ans les terrains cultivés en agriculture biologique,
- accorde pour 5 ans un dégrèvement aux jeunes agriculteurs.
- opte pour l'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans dès 2019.

7 FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

7.1.94 Budget principal – DM n°2

Pour permettre la réalisation de certaines opérations budgétaires sur l'exercice 2018, il convient de procéder à des ouvertures ou transferts de crédits. Cette décision modificative récapitulée dans le tableau ci-dessous concerne :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) Une inscription budgétaire de 8 000,00 € à l'article budgétaire 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » au titre d'une subvention accordée au Comité de Jumelage Olonne-Gourcy afin de financer la reconstruction du CREN « Centre de Récupération et d'Education Nutritionnelle » de Gourcy au Burkina Faso.
- 2) Une inscription budgétaire de 47 000,00 € sur l'opération 0902 « Informatique » pour le versement d'un fonds de concours à la ville des Sables d'Olonne dans le cadre de la création d'un centre téléphonique commun aux trois communes (délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2018).
- 3) Une minoration budgétaire de 60 000,00 € sur l'opération 1205 « Avenue Charles de Gaulle » en raison d'une économie sur le marché.
- 4) Une inscription budgétaire de 60 000,00 € sur l'opération 1206 « Avenue François Mitterrand » pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.
- 5) Une minoration budgétaire de 30 000,00 € sur l'opération 1801 « Voirie 2018 ».
- 6) une inscription budgétaire de 30 000,00 € sur l'opération 8407 « Eclairage public » pour les travaux d'éclairage rue Ernest Landrieau.
- 7) Une minoration budgétaire de 271,00 € sur l'opération 0602 « Effacement de réseaux ».
- 8) Une inscription budgétaire de 6 000,00 € sur l'opération 1702 « Espaces verts » pour la rénovation d'un terrain de football gazonné.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

La minoration budgétaire de 60 000,00 € sur l'opération 1205 « Avenue Charles de Gaulle » et l'inscription budgétaire supplémentaire de 60 000,00 € sur l'opération 1206 « Avenue François Mitterrand » entraînent une modification des montants inscrits au titre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour ces deux opérations sur l'exercice 2018 dans le tableau présenté dans la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 sur les « Budgets primitifs 2018 ».



Olonne
sur Mer

les Sables d'Olonne
AGGLOMERATION

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET CREDITS DE PAIEMENT**

Intitulé de l'AP	Code opération	Montant de l'AP			Montant des CP		
		AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé	C.P. antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018)	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2018	Restes à financer (exercice au-delà de 2018)
Avenue François Mitterrand	1206	5 950 000,00		5 950 000,00	2 735 319,49	636 000,00	2 578 680,51
Avenue Charles de Gaulle	1205	1 500 000,00	314 871,44	1 814 871,44	1 056 771,44	758 100,00	0,00
Médiathèque communale	0603	3 965 005,65	1 296,68	3 966 302,33	3 962 002,33	4 300,00	0,00
Aménagement paysager du parc de la Jarrie	1204	2 175 000,00		2 175 000,00	1 685 342,34	283 919,94	205 737,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 9) Une inscription budgétaire de 22 842,00 € à l'article budgétaire 1342 « Amendes de police ».
- 10) Une inscription budgétaire de 34 400,00 € sur l'opération 1701 « Voirie 2017 » en raison du reversement de révisions de prix dans le cadre du marché à bons de commande n° 2014028 « travaux de revêtement de voirie » pour la 3^{ème} période.
- 11) Une inscription budgétaire de 3 487,00 € sur l'opération 0904 « Environnement » correspondant à la participation financière accordée par le Conseil Départemental pour assurer en 2018 l'entretien du site de « Marais d'Olonne ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 12) Une inscription budgétaire de 35 000,00 € à l'article budgétaire 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».
- 13) Une inscription budgétaire de 14 000,00 € à l'article budgétaire 657362 « Subvention de fonctionnement versée – CCAS » correspondant au versement d'une subvention au CCAS d'Olonne sur Mer suite notamment au recrutement à compter du 10/09/2018 d'une assistante sociale.
- 14) Une inscription budgétaire de 25 000,00 € à l'article budgétaire 64111 « Rémunération principale ».
- 15) Une minoration budgétaire de 2 400,00 € à l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non valeur ».
- 16) Une inscription budgétaire de 5 200,00 € à l'article budgétaire 6542 « Créances éteintes ».
- 17) Une inscription budgétaire de 15 200,00 € à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au titre du reversement du bénéfice des stands de buvette et de restauration du concert Alouette du dimanche 8 juillet 2018.
- 18) Une inscription budgétaire de 41 692,00 € à l'article budgétaire 022 « Dépenses imprévues ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 19) Une inscription budgétaire de 2 144,00 € à l'article budgétaire 7411 « Dotation forfaitaire ».
- 20) Une inscription budgétaire de 6 140,00 € à l'article budgétaire 74123 « Dotation de solidarité urbaine ».
- 21) Une inscription budgétaire de 5 489,00 € à l'article budgétaire 74127 « Dotation Nationale de Péréquation ».



Olonne
sur Mer

les Sables d'Olonne...
AGENCE D'AMÉNAGEMENT

- 22) Une inscription budgétaire de 112 408,00 € à l'article budgétaire 73111 « Contributions – taxes foncières et d'habitation ».
- 23) Une minoration de 2 200,00 € à l'article budgétaire 748314 « Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle ».
- 24) Une minoration de 1 259,00 € à l'article budgétaire 74834 « Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières ».
- 25) Une inscription budgétaire de 9 070,00 € à l'article budgétaire 74835 « Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation ».
- 26) Une minoration de 3 300,00 € à l'article 73223 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».
- 27) Une inscription budgétaire de 5 200,00 € à l'article budgétaire 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » au titre du bénéfice des stands de buvette et de restauration du concert Alouette du dimanche 8 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 votes CONTRE (Mme LANDRIEAU Nicole, M GARDES Eric)
- approuve cette décision modificative n° 2.

BUDGET 2018 - COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES			
imputation	objet	montant	obs.	imputation	objet	montant	obs.
01-7411 Chap. 74	Dotation forfaitaire	2 144,00	(19)	01-739223 Chap. 014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	35 000,00	(12)
01-74123 Chap. 74	Dotation de solidarité urbaine	6 140,00	(20)	520-657362 Chap. 65	Subvention de fonctionnement CCAS	14 000,00	(13)
01-74127 Chap. 74	Dotation nationale de péréquation	5 489,00	(21)	020-64111 Chap. 012	Rémunération principale	25 000,00	(14)
01-73111 Chap. 73	Contributions directes - taxes foncières et d'habitation	112 408,00	(22)	01-6541 Chap. 65	Créances admises en non valeur	-2 400,00	(15)
01-748314 Chap. 74	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	-2 200,00	(23)	01-6542 Chap. 65	Créances éteintes	5 200,00	(16)
01-74834 Chap. 74	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-1 259,00	(24)	020-6574 Chap. 65	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	15 200,00	(17)
01-74835 Chap. 74	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	9 070,00	(25)	01-022 Chap. 022	Dépenses imprévues	41 692,00	(18)
01-73223 Chap. 73	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-3 300,00	(26)				
020-7718 Chap. 77	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	5 200,00	(27)				
	TOTAL	133 692,00			TOTAL	133 692,00	

INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES			
imputation	objet	montant	obs.	imputation	objet	montant	obs.
01-1342 Chap. 13	Amendes de police	22 842,00	(9)	01-20422 Chap. 20	Subvention Comité de Jumelage Olonne-Gourcy	8 000,00	(1)
1701-2151	Voirie 2017	34 400,00	(10)	0902-2041411	Informatique	47 000,00	(2)
0904-1323	Environnement	3 487,00	(11)	1205-2151	Avenue Charles de Gaulle	-60 000,00	(3)
				1206-2151	Avenue François Mitterrand	60 000,00	(4)
				1801-2151	Voirie 2018	-30 000,00	(5)
				8407-204172	Eclairage public	30 000,00	(6)
				0602-204172	Effacement de réseaux	-271,00	(7)
				1702-2128	Espaces verts	6 000,00	(8)
	TOTAL	60 729,00			TOTAL	60 729,00	



7 FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

7.1.95 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Pour l'année 2018, les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont fixés sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, ce qui représente une variation de +0,6 %.

Année d'application	2018
Base du tarif	€/m ²
Publicité	
<50 m ²	15.5
>50 m ²	31
Enseignes	
<12 m ²	14
De 12 à 50 m ²	27.9
>50 m ²	55.6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - approuve le montant des Taxes Locales sur la Publicité Extérieure.

7 FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

7.1.96 Répartition du bénéfice des stands de buvette et de restauration du concert du 8 juillet 2018

Dans le cadre du concert organisé en partenariat avec la radio Alouette le Dimanche 8 juillet 2018, les stands de restauration et les buvettes tenus par les bénévoles des associations ont généré un bénéfice de 15 172,01 €.

Les recettes et les dépenses ont été enregistrées par Olonne Sport qui a versé à la commune d'Olonne sur Mer le résultat enregistré.

Le montant de ce bénéfice sera réparti entre les différentes associations qui ont contribué au succès de cette manifestation, selon le critère du nombre de bénévoles mobilisés lors de cette journée festive.

Il est proposé que l'Association Culturelle de Spectacles Olonnais (ACSO), qui a œuvré en amont et en aval de cette manifestation, bénéficie pour cette répartition d'un coefficient de 1,5.

La répartition de ce bénéfice sous forme de subvention municipale est détaillée dans le document transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M GARDES Eric)
 - approuve la démarche proposée



7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

7.10.97 Admissions en non valeur

Monsieur le Trésorier a présenté des titres de recettes irrécouvrables et propose que la ville d'Olonne sur Mer les admette en non valeur pour un montant de 13 712,47 €, au titre des années 2010 à 2018. Cette demande concerne 170 titres dus par 40 redevables.

Les créances admises en non valeur sont à imputer au compte 6541 pour un montant de 2 581,34 €. Les créances définitivement éteintes sont à imputer au compte 6542 pour un montant de 11 131,13€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Moins 1 ABSTENTION (Mme LANDRIEU Nicole), moins 1 vote CONTRE (M. GARDES Eric)
 - admet en non valeur les 170 titres présentés par le Trésorier Municipal pour un montant de 13 712,47 €.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.1 Enseignement

8.1.98 Interventions Musique et Danse en milieu scolaire

La ville d'Olonne sur Mer souhaite de nouveau proposer, pour l'année scolaire 2018/2019, que les classes du CP au CM2 de ses écoles publiques et privées puissent bénéficier ~~de ce~~ du dispositif Musique et Danse.

Le document transmis précise les modalités d'organisation dudit dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - approuve la démarche proposée:

8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.3 Voirie

8.3.99 Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage carrefour Route des Amis de la Nature et Allée des Clouzils

La ville d'Olonne sur Mer a décidé, pour des raisons de sécurité, de procéder à la mise en place d'un point d'éclairage au carrefour Route des Amis de la Nature et Allée des Clouzils.

Il convient d'établir avec le SYDEV une convention pour l'engagement de ces travaux évalués à la somme globale de 9 515 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - approuve la démarche présentée:

8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.4 Aménagement du territoire

8.4.100 Commission Communale d'Accessibilité : Bilan 2017



Le rapport 2017 de la Commission Communale d'Accessibilité de la ville d'Olonne sur Mer joint en annexe, présente les actions mises en œuvre par la Ville en faveur de l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport 2017 de la Commission Communale d'Accessibilité.

8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.9 Culture

8.9.101 Convention pour la gestion de la billetterie de la saison culturelle 2018/2019 des villes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer par la SPL « Destination Les Sables »

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 commune, les villes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer confient à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Les Sables d'Olonne» les prestations de gestion de billetterie détaillées dans le document transmis

En contrepartie du service rendu, les 3 Villes devront verser une commission de 7% sur chaque billet vendu.

Il est proposé de signer la convention jointe en annexe qui précise les modalités de la gestion de la prestation billetterie par la SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier

9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.4 Vœux et motions

9.4.102 Motion de soutien aux usagers de la gare d'Olonne

Dans le cadre des grilles d'horaires d'été de la ligne 8 du TER Pays de la Loire, les usagers de la gare d'Olonne sur Mer sont nombreux à regretter, depuis l'été 2017, la baisse importante du nombre de trains marquant l'arrêt à cette station.

Ce changement de rythme des arrêts à la gare d'Olonne est très pénalisant pour les utilisateurs Olonnais qui doivent aller jusqu'à la gare des Sables d'Olonne pour prendre le train. Pourtant, la fréquentation du tronçon Les Sables d'Olonne-La Roche sur Yon est en augmentation régulière depuis 2014.

Sur la forme, ce changement a été imposé sans aucune concertation ni information aux usagers qui, pour une grande partie d'entre eux, ont découvert cette modification sur les quais de la gare d'Olonne.

Lors d'une réunion de comité de ligne en décembre 2017, les élus d'Olonne et certains utilisateurs avaient regretté cette situation et formulé le souhait que davantage de trains puissent s'arrêter à Olonne. La SNCF répondait alors qu'il était impossible de marquer un arrêt pour tous les trains en



raison de la contrainte de la voie unique. Cependant, la Région Pays de la Loire proposait une étude d'impact entre les différentes dessertes et attendait de la SNCF des réponses précises à cette question.

De son côté, la Ville d'Olonne sur Mer a pourtant fait de la gare une priorité en investissant pour acquérir le bâtiment de la gare en vue de créer un pôle multimodal avec des pistes cyclables, une desserte autobus, un parking et des abords aménagés.

Plusieurs centaines d'Olonnais utilisent déjà cette ligne pour leurs déplacements domicile- travail. Ce chiffre est amené à augmenter régulièrement avec la croissance démographique de la ville. Dans cette logique, la gare d'Olonne sur Mer ne saurait être considérée comme une simple halte mais bien comme une gare de plein exercice, pour ne pas priver, en dehors des heures de pointe, les usagers de la desserte par autocars pendant la durée des travaux prévus de janvier à mai 2019.

La gare d'Olonne a une vraie utilité pour desservir les Olonnais mais également l'ensemble des habitants du bassin de la vie (Château d'Olonne, l'île d'Olonne...) n'ayant pas de station sur cette ligne.

Olonne sur Mer est une destination touristique reconnue. Pour autant, les arrêts réguliers en gare d'Olonne sont une condition nécessaire du développement de son attractivité touristique.

Le 1^{er} janvier prochain, la fusion des trois communes du Pays des Olonnes donnera naissance à la commune nouvelle des Sables d'Olonne. Le fonctionnement optimal et régulier d'une deuxième gare SNCF permettrait une bonne répartition du maillage territorial et une prise en compte de cette évolution.

Pour l'ensemble de ces raisons, le maire et le conseil municipal d'Olonne sur Mer appellent la direction régionale de la SNCF Pays de la Loire à adapter les arrêts du TER aux besoins des usagers Olonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - approuve cette démarche

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.5.103 Dénomination de la place du Logis des Olonnais

Le 6 octobre 2018, la stèle rendant hommage aux soldats morts pour la France va être inaugurée. En complément, il est proposé de dénommer la place sise devant le parvis de la Mairie déléguée « Place André Richard ».

M. RICHARD, appelé du contingent, est décédé le 26 juin 1959, lors des combats du djebel hellala, commune d'Aïn Bessem – Algérie, à l'âge de 21 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité
 - valide la dénomination de la place sise devant le parvis de la Mairie déléguée « Place André Richard »,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.



DECISIONS :

D2018-27 du 10 juillet 2018 : Avenant n°1 – marché n°18001T : Travaux de démolition de deux bâtiments communaux

D2018-28 du 10 juillet 2018 : Convention de mise à disposition ponctuelle pour l'organisation d'un évènement par la Mairie

D.2018-30 du 31 juillet 2018 : Résiliation - marché n°2010-002 : Maîtrise d'œuvre – aménagement des plages

D.2018-31 du 8 août 2018 : Convention intervenants extérieurs rémunérés

D.2018-32 du 14 août 2018 : Reprise de concession dans le cimetière communal

D.2018-33 du 23 août 2018 : Réhabilitation sans tranchée d'un réseau d'eaux pluviales

D.2018-34 du 28 août 2018 : Fourniture de matériel électrique

D.2018-35 du 4 septembre 2018 : Rénovation d'un terrain de football gazonné

D 2018-36 du 6 septembre 2018 : Convention d'occupation de locaux - Avenant – Association ASALEE

D 2018-37 du 11 septembre 2018 : Tarification Saison Culturelle – Scolaires

D.2018-38 du 12 septembre 2018 : Réalisation d'un prêt de 1 170 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDEE pour le financement des opérations d'investissement prévues en 2018.